

## COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

MARCHE DE NOËL DU 18/12/2021 AU 22/12/2021

### DEMANDE DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE

Nom : ..... Prénom : .....

Nom commercial : ..... N° SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal et ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Facebook : ..... Site internet : .....

Activité : .....

Descriptif des produits proposés lors de la manifestation (joindre au moins 4 photos) :

.....  
.....  
.....  
.....

Je demande à participer en tant qu'exposant au Marché de Noël 2021 de Pont-Saint-Esprit, du 18/12/2021 au 22/12/2021 et souhaite réserver un chalet de 3m sur 2m pour 35 € par jour tout compris, soit pour 5 jours, 175€<sup>1</sup> (tous les chalets sont équipés d'un disjoncteur différentiel 16A 30ma, deux prises de 220v) et Caution à verser de 500€<sup>1</sup>.

Je joins les documents demandés ci-dessous :

- une attestation professionnelle (CCI, CMA, URSSAF ou MSA...)
- un extrait K-BIS de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur relative à la vente sur les marchés
- un chèque de 175€ à l'ordre du Trésor Public.
- ET un chèque de caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël et en accepter les termes.

Fait à : ..... Signature

Le : .....

<sup>1</sup> Montants en attente de la délibération du conseil municipal

-----  
Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner cette demande d'inscription accompagnée des documents requis avant le 5/11/2021 à l'adresse-mail suivante : [conomie@pontsaintesprit.fr](mailto:conomie@pontsaintesprit.fr) ou à l'adresse postale suivante :

Mme le Maire  
Mairie de Pont-Saint-Esprit  
Service économie  
B.P. 11061  
30134 Pont-Saint-Esprit- Cedex

-----  
Vous serez tenus informés si votre candidature a été retenue ou non entre le 15/11/21 et le 25/11/2021.

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé.**

### REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL 2021

Maj : le 15/09/2021

#### **Date et lieu**

Le Marché de Noël, organisé par la commune de Pont-Saint-Esprit, se déroulera du **samedi 18 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021, place de la République**. Les horaires d'ouvertures au public sont précisés dans le calendrier annexé.

#### **Description des chalets**

Le Marché sera constitué de 15 chalets de Noël, ayant chacun pour dimension 3m x 2m. Ils seront équipés d'un disjoncteur différentiel 16A 30ma, deux prises, un tube néon 120 cm pour l'éclairage.

#### **Tarifs et caution**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2021, le tarif de location s'élève à 175€<sup>1</sup> tout compris pour les 5 jours de Marché. Tout exposant devra s'acquitter d'une caution de 500€<sup>1</sup>. Cette caution sera restituée si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, le montant des dégradations (ou perte de clé) sera déduit du montant de la caution.

Le regroupement d'exposants sur un seul chalet est accepté par la municipalité dans la mesure où chaque exposant doit avoir en sa possession les documents légaux demandés (assurance comprise).

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par la commune, même en cas de conditions météorologiques défavorables.

#### **Occupation des chalets**

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie indiqués par les services de la municipalité, un état des lieux sera alors effectué par un représentant de la commune. L'installation pourra se faire : Vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 et samedi 18 décembre de 8h à 10h30. Le chalet doit être rendu vide et propre et les clés remises le jeudi 23 décembre 2021 de 8h00 à 12h00.

Il est interdit aux véhicules de stationner dans le périmètre du marché. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'exposant s'engage à occuper son chalet durant les heures d'ouverture et fermeture au public du Marché de Noël (voir les horaires en annexe), à respecter ces horaires et à ne pas fermer son chalet avant l'heure de fermeture.

La décoration et l'aménagement intérieurs des chalets sont à la charge de l'exposant. Il doit veiller à ce que la décoration soit qualitative et respecte le thème de Noël. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores. Une ambiance musicale sera proposée sur les enceintes de la ville.

L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériaux répondant aux normes de sécurité pour la décoration et l'aménagement intérieurs et extérieurs de son chalet. Tout chauffage d'appoint, et de façon générale, tout appareils électriques installés dans le chalet devront être aux normes. L'exposant s'engage à détenir un certificat de contrôle annuel des appareils électriques et devra le tenir à disposition de la municipalité en cas d'incident. Pour des raisons de sécurité, aucun câble ne doit se trouver dans les allées de circulation sans protection. L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite sur le site.

Le Marché de Noël sera gardé de 21h à 6h du matin durant toute la période par une société de gardiennage. En dehors de ces horaires, l'exposant devra fermer son chalet à l'aide de la clé qui lui sera confiée.

### **Assurances**

L'assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations est à la charge de chaque exposant. L'attestation d'assurance requise devra être jointe au bulletin d'inscription.

En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre la commune. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir dans et en dehors des horaires d'ouvertures de la manifestation.

### **Droit à l'image**

Les films et photographies des exposants et de leurs produits présents sur le Marché de Noël qui seront réalisés par la commune, pourront être utilisés par cette dernière à des fins de promotion de la manifestation. Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit en le rajoutant sur le bulletin d'inscription.

### **Règles sanitaires – lutte contre la COVID-19**

La commune veillera à prendre et à faire respecter toutes les mesures nécessaires au respect du protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, et se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'évènement. Les exposants s'engagent à respecter toutes les mesures indiquées par les organisateurs ou liées à leur activité.

### **Procédure et calendrier**

Le nombre de places étant limité, il est conseillé d'adresser vos demandes de participation le plus tôt possible, complètes et avant le 5 novembre 2021 à l'adresse indiquée dans la demande de participation.

<b>DATES ET HEURES</b>	<b>PLANNING</b>
Vendredi 5/11/2021	Date limite de réception des demandes participation
Du 15/11/2021 au 25/11/2021	Information sur les candidatures retenues et retenues
Vendredi 17/12/2021 de 14h00 à 18h00	Installation et état des lieux d'entrée
Samedi 18/12/2021 de 11h à 22h30	Ouverture au public (1 <sup>ère</sup> nocturne)
Dimanche 19/12/2021 de 11h à 20h	Ouverture au public
Lundi 20/12/2021 de 11h à 20h	Ouverture au public
Mardi 21/12/2021 de 11h à 20h	Ouverture au public
Mercredi 22/12/2021 de 11h à 22h30	Ouverture au public (2 <sup>ème</sup> nocturne)
Jeudi 23/12/2021 de 8h à 12h	Etat des lieux de sortie

---

**Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »<sup>2</sup> :**

---

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé.**

<sup>1</sup> Montants en attente de la délibération du conseil municipal

<sup>2</sup> La signature du présent règlement engage l'exposant et toute infraction pourra entraîner son exclusion, et ce sans remboursement.